



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Télétravail - Prise en charge matériel de travail

Question écrite n° 2953

Texte de la question

M. Grégory Besson-Moreau interroge Mme la ministre du travail sur les nouvelles mesures législatives concernant le télétravail qui se développe de plus en plus dans les territoires ruraux. Le département de l'Aube est un bon exemple. Pour rappel, pour faire face à des contraintes personnelles, tout salarié qui occupe un poste éligible à un mode d'organisation en télétravail dans les conditions prévues par accord collectif ou, à défaut, par la charte, peut demander à son employeur le bénéfice du télétravail. L'employeur qui refusera d'accorder la mise en œuvre d'un poste en télétravail à son salarié devra alors motiver sa réponse. Ainsi, l'ordonnance octroie un droit nouveau au salarié, opposable à l'employeur. Le télétravail est donc mis en place par accord collectif ou à défaut au moyen d'une charte après avis des représentants du personnel. C'est la négociation collective qui prédomine alors qu'auparavant la négociation individuelle, contractuelle était de mise. D'une manière générale, le développement du télétravail permis par ces ordonnances est une grande avancée. Néanmoins, il aimerait connaître les dispositions qui sont en vigueur concernant la prise en charge du matériel informatique du salarié et de manière plus général le pourcentage de prise en charge par l'employeur des outils de travail du salarié qui bénéficie du télétravail.

Données clés

Auteur : [M. Grégory Besson-Moreau](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2953

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 novembre 2017](#), page 5542

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)